

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 009-382/14/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant aux consorts Gerbaud, Kaloustian, Plancher, Tiriau pour l'élargissement de l'avenue du 14 juillet à Châteauneuf-les-Martigues
DUF 14/12066/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue du 14 juillet à Châteauneuf-les-Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BH n° 399 d'une superficie de 58 m² propriété des consorts Gerbaud, Kaloustian, Plancher, Tiriau en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les consorts Gerbaud, Kaloustian, Plancher, Tiriau ont accepté de céder ce terrain au prix de 8 700 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.
- L'avis de France Domaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BH n° 399 située avenue du 14 juillet, en nature de terrain nu d'une superficie de 58 m² est nécessaire à l'élargissement de l'avenue du 14 juillet à Châteauneuf-les-Martigues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les quatre protocoles fonciers ci-annexés par lesquels les conjoints Gerbaud, Kaloustian, Plancher, Tiriau s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BH n° 399 d'une superficie de 58 m² située avenue du 14 juillet à Châteauneuf-les-Martigues, au prix de 8 700 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
VOI 009-382/14/BC

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2 111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER